

Comité national d'évaluation du rSa

Annexes

Annexe 12

**Le rSa un an après : La contribution de la MSA à la mise en œuvre
des dispositifs d'insertion du rSa**

CCMSA

Décembre 2011



Les annexes n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas la position du Comité d'évaluation du rSa

La présente note a pour objet de présenter les principaux résultats de l'enquête menée auprès de l'ensemble des Caisses visant à établir un bilan d'étape fin 2010 sur les conditions d'implication et le rôle de la MSA dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du rSa un peu plus d'un an après la généralisation du dispositif rSa (juin 2009).

Rappel du cadre législatif et réglementaire

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion a prévu la conclusion de conventions d'orientation et d'accompagnement associant en premier chef le département, ainsi que l'Etat, Pôle emploi, les CAF et MSA, et un représentant des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Elles peuvent également associer les maisons de l'emploi (MDE) ou à défaut les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) des territoires concernés.

Elles ont pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti aux bénéficiaires du rSa. Elles sont solidaires d'une part, des conventions de gestion signées entre le département et chacun des organismes chargés du service de la prestation et d'autre part, des conventions entre le département et Pôle emploi.

L'ensemble des conventions intègre un socle commun d'informations imposées par les textes¹.

Par ailleurs, le contenu précis, les conditions d'exercice et de rémunération du service rendu aux bénéficiaires du rSa par chacun des organismes chargés de leur accompagnement social ou professionnel peuvent faire l'objet d'une convention si les dispositions de la convention d'orientation ne règlent pas ces questions. Toutefois, chaque convention résulte de négociations locales entre le département et la caisse de MSA concernée.

Un peu plus d'un an après la généralisation du dispositif rSa (juin 2009), la Caisse Centrale a décidé de réaliser un bilan d'étape sur les conditions et le rôle de la MSA dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et d'insertion des bénéficiaires du rSa. Ce bilan porte sur les missions et activités déléguées par les Conseils Généraux aux MSA au-delà de celles confiées aux organismes chargés du service de la prestation rSa et assurées à titre gratuit².

L'analyse des résultats de cette enquête s'appuie sur les réponses des 35 CMSA du réseau et concerne l'ensemble des départements (96), permettant ainsi d'établir un état des lieux complet et précis de la situation fin 2010.

¹ Circulaire interministérielle du 25 mai 2009 - Annexe 1 - Aide-mémoire à la convention d'orientation et d'accompagnement.

² La Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion a confié aux Caisses de Mutualité sociale agricole et aux Caisses d'allocations familiales la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

Sommaire

1°) L'ORGANISATION DU CADRE CONTRACTUEL DE LA POLITIQUE D'INSERTION	6
1.1°) La situation relative aux conventions d'orientation et d'accompagnement rSa	6
1.2°) Les conventions spécifiques conclues entre les conseils généraux et les MSA en matière d'orientation, d'accompagnement et d'insertion	7
2°) LES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONFIEES AUX MSA PAR LES CONSEILS GENERAUX	8
2.1°) Les délégations en matière d'appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement.....	9
2.2°) Les délégations en matière d'accompagnement et d'insertion	10
3°) LES MODALITES D'INTERVENTION ET LES MOYENS MOBILISES PAR LES MSA DANS LE CADRE DE CES DELEGATIONS	12
3.1°) Les modalités d'intervention mises en œuvre par les msa	12
3.2°) Les moyens mobilisés par les MSA et rétribués par les conseils généraux dans le cadre des délégations	13
4°) L'ACTIVATION DE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE DE LA MSA.....	14
4.1°) L'offre de la MSA en matière d'offre de services sur les territoires (OST)	14
4.2°) L'offre de la MSA en matière de santé	16

Elle s'articule autour de quatre axes :

- l'organisation du cadre contractuel de la politique d'insertion à travers les conventions d'orientation et d'accompagnement (COA) et les conventions spécifiques d'accompagnement et d'insertion conclues entre les Conseils Généraux (CG) et les MSA,
- les délégations de compétences confiées aux MSA par les CG en matière d'orientation, d'accompagnement et d'insertion,
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés par les MSA dans le cadre de ces délégations,
- l'activation de l'offre complémentaire de la MSA en matière d'offre de services sur les territoires (OST) visant l'insertion professionnelle durable, ainsi qu'en matière d'offre de santé visant à faciliter l'accès aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité.

1°) L'organisation du cadre contractuel de la politique d'insertion

L'organisation des relations partenariales sur le terrain pour mettre en application le dispositif rSa s'est déroulée en deux étapes. La première phase a été essentiellement consacrée à l'appropriation du dispositif et l'organisation de la gestion de l'allocation à travers la signature des conventions de gestion rSa. Au moment de la généralisation du dispositif, cette étape était nécessaire pour garantir la continuité de l'accès au droit. Cela explique que la politique d'insertion soit positionnée plus après dans le temps.

La seconde étape (en cours) est une phase plus stratégique et politique de définition et de mise en œuvre de la politique d'insertion à travers les conventions d'orientation et d'accompagnement et des conventions spécifiques d'accompagnement et d'insertion concernant des publics considérés souvent par les CG comme des publics « spécifiques », parmi lesquels ceux du régime agricole.

1.1°) La situation relative aux conventions d'orientation et d'accompagnement rSa

Au 31 décembre 2010, les MSA ont signé des conventions d'orientation et d'accompagnement (COA) dans 73 départements³ sur 96 (*cf. carte 1*).

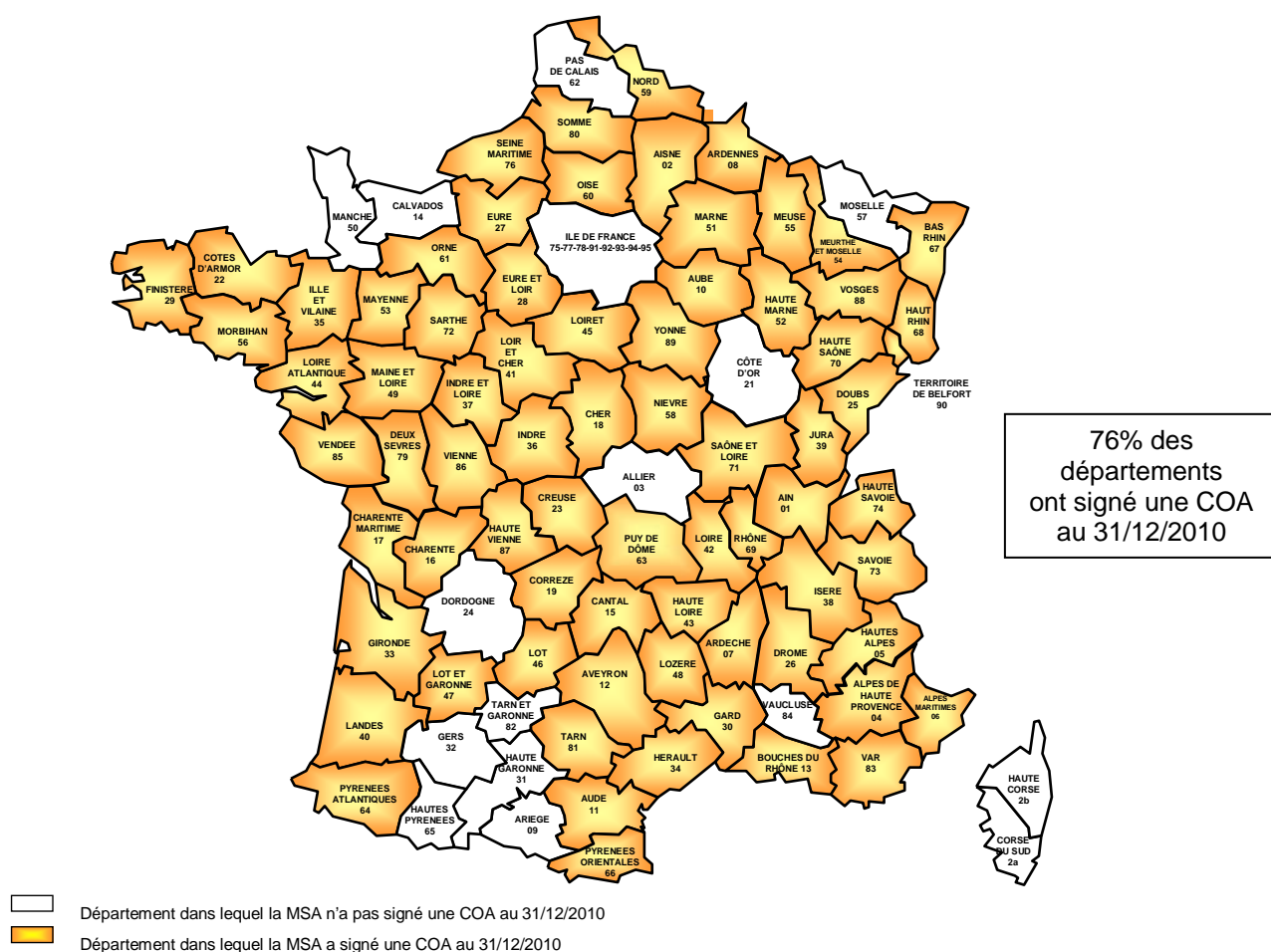
Concernant les 23 autres départements, la MSA n'a pas signé de COA pour les motifs suivants (lorsqu'ils sont précisés par les MSA) :

- le CG n'envisage pas de délégation pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa (Ariège, Gers, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Tarn et Garonne, et les 8 départements de l'Île de France). C'est le cas notamment lorsqu'il dispose d'équipes spécifiquement dédiées à cette activité d'insertion (Calvados, Dordogne) ;
- certaines sont toujours en cours de négociation ou de finalisation (Côte d'Or, Manche, Pas de Calais, Vaucluse) ;
- il n'est pas prévu de convention spécifique dans le cadre du rSa en raison de l'existence de convention de polyvalence intégrant de fait les missions liées au dispositif rSa (Allier).

Dans les départements où les COA sont signées, soixante d'entre elles l'ont été en 2009 (dont cinquante au cours du second semestre) et treize en 2010.

³ A noter que cette signature ne signifie nullement, en elle-même, que le Conseil Général ait automatiquement délégué une ou plusieurs compétences à la MSA.

Carte 1 : Départements dans lesquels les MSA ont signé une COA au 31/12/2010



1.2°) Les conventions spécifiques conclues entre les conseils généraux et les MSA en matière d'orientation, d'accompagnement et d'insertion

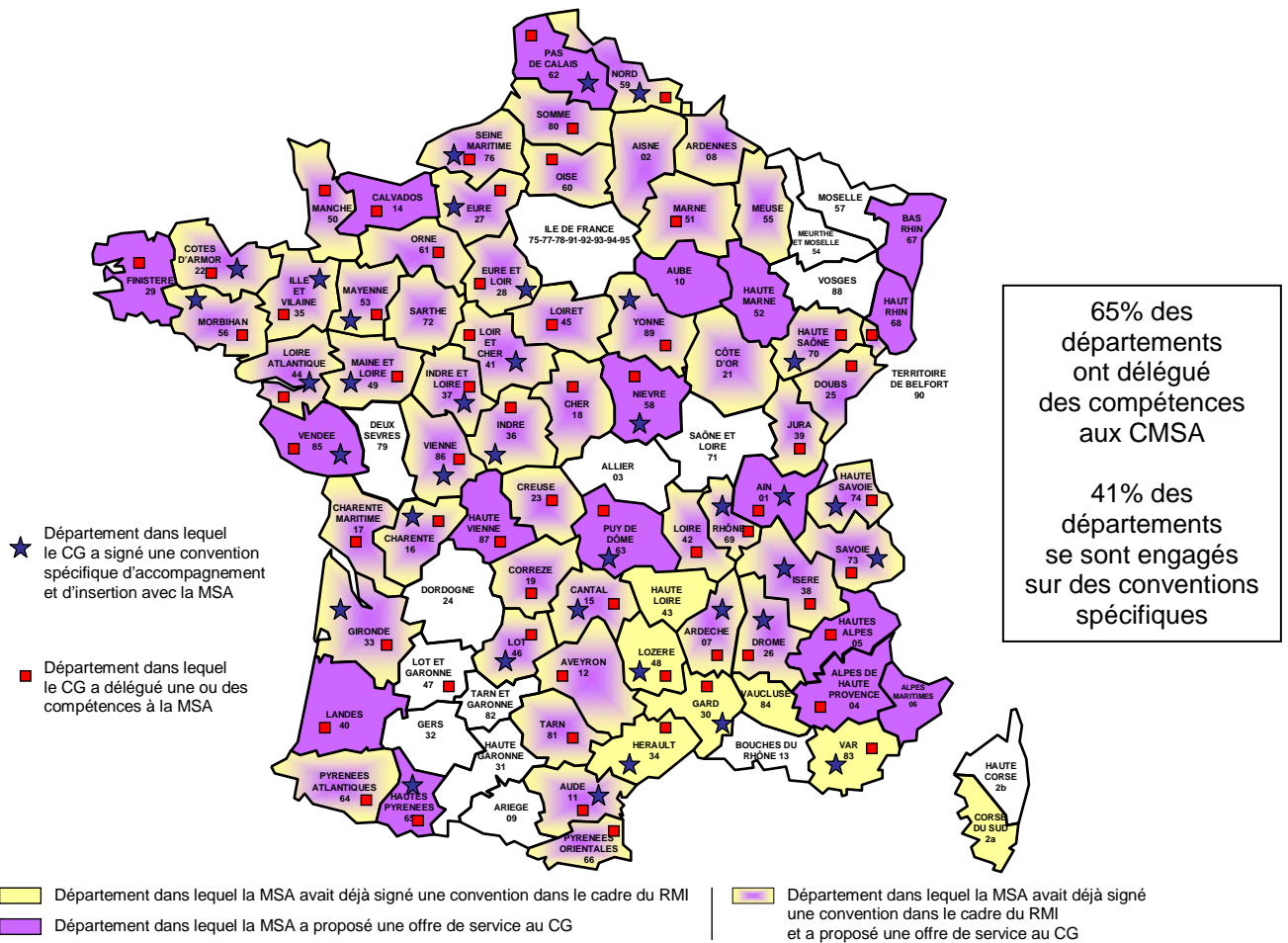
Lors de l'élaboration du dispositif rSa, 30 MSA sur 35 ont fait une offre de service à 67 Conseils Généraux en matière d'orientation, d'accompagnement et d'insertion et dans 62 départements (soit plus de 9 fois sur 10 et dans près des deux tiers des départements), le Conseil Général a délégué aux MSA des compétences sur ces missions.

A titre de comparaison par rapport à l'ancien dispositif Rmi Rma, une convention relative au volet insertion avait été signée entre la MSA et le Conseil Général dans 57 départements (en 2007 : 44, dont 27 étaient assorties de modalités financières en contrepartie de la participation des travailleurs sociaux à l'instruction sociale des contrats d'insertion).

Au-delà ou en complément des COA signées incluant une ou des délégations de compétences aux MSA, des conventions spécifiques d'accompagnement et d'insertion ont été conclues entre le CG et la MSA dans 39 départements (*cf. carte 2*).

Si dans 9 départements ces conventions ont été conclues en 2009 (Ardèche, Haute Savoie, Ille et Vilaine, Indre, Morbihan, Nord, Savoie, Seine Maritime, Yonne), dans la majorité des cas elles l'ont été courant 2010. Enfin dans quelques départements, ces conventions sont en cours de signature (Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Puy de Dôme) ou prévues pour fin 2010 - début 2011 (Côtes d'Armor).

Carte 2 : Conventions spécifiques d'accompagnement et d'insertion au 31/12/2010



Ces conventions ont une durée moyenne de 15 mois et prévoient le plus souvent une reconduction ou une révision par avenant au vu d'un bilan annuel.

Les conventions spécifiques sont toutes conclues entre la MSA et le CG, mais peuvent dans certains départements associer la Chambre d'Agriculture (Ardèche, Cantal, Nièvre, Yonne), la CAF (Ain), le FSE (Nord, Pas de Calais), voire d'autres partenaires et acteurs comme en Charente (Pôle Emploi, CCAS d'Angoulême, CAF et Préfecture).

2°) Les délégations de compétences confiées aux MSA par les conseils généraux

La loi confie au Conseil Général, au travers d'un dispositif conventionnel, la compétence d'organiser la prise en charge de l'utilisateur tout au long de son parcours en qualité de bénéficiaire du rSa.

Dans ce cadre, le Conseil général peut déléguer l'exercice de tout ou partie des compétences de son président en matière d'orientation et d'accompagnement aux organismes chargés du service du rSa. Certaines compétences déléguées par les Conseils généraux peuvent faire l'objet d'une rémunération au profit des caisses de MSA.

2.1°) Les délégations en matière d'appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement⁴

Pour ces délégations, la CMSA apporte son concours au président du Conseil général pour la mise en œuvre du dispositif d'orientation du bénéficiaire du rSa, en s'appuyant notamment sur le référentiel national d'aide à la décision.

Les principes (voire les décisions) de délégation ont été actés dans 35 conventions de gestion (soit dans 36% des départements), puis dans 38 conventions d'orientation et d'accompagnement (soit dans 52% des COA).

▪ **Délégation en matière de recueil des données socio professionnelles (RDSP)**

Concrètement, le recueil des données socio professionnelles consiste d'une part, à saisir les données socio professionnelles sur la base d'un référentiel national et d'autre part, à transmettre au CG des données socio professionnelles.

Dans 49 départements, la MSA assure cette mission de RDSP pour ses ressortissants, et dans la quasi totalité des cas à titre gratuit (44 départements).

Lorsque les autres caisses sont rémunérées, il s'agit de délégation plus large de la part du CG (pré-orientation, orientation, accompagnement social, accompagnement socio professionnel) et d'une rémunération globale intégrant ce volet (Aveyron, Finistère, Ille et Vilaine, Maine et Loire, Morbihan).

▪ **Délégation en matière de pré orientation et d'orientation**

L'appui à l'orientation consiste d'une part, en la détermination du parcours à partir de parcours type, et d'autre part, en la transmission au CG des données de parcours.

Concrètement, les données socio professionnelles recueillies à l'issue de la phase d'instruction, lors d'un entretien avec le bénéficiaire, sont traitées afin de transmettre au conseil général une proposition d'orientation (ou de pré-orientation) vers le dispositif d'accès à l'emploi ou d'accompagnement social.

Dans 26 départements, le Conseil Général a confié à la MSA la charge de la pré orientation pour ses ressortissants. Cette fonction est assurée gratuitement par les Caisses pour 20 d'entre eux. Dans les autres cas, il s'agit, comme pour la délégation du RDSP, d'une rétribution plus globale.

En ce qui concerne l'orientation des bénéficiaires du rSa, dans la très grande majorité des départements, cette décision relève exclusivement du Conseil Général. Cependant, dans 14 départements, le CG a confié cette mission d'appui à la MSA pour laquelle plus de la moitié d'entre eux (8 départements) la rémunère (idem que pour la délégation RDSP).

⁴ Cf Convention de gestion du rSa - proposition de modèle MSA - Journée nationale rSa MSA du 8 avril 2009 :

N.B : Le choix de l'option est nécessairement réalisé en coordination avec la CAF, au regard du positionnement du Conseil Général.

Article 2 - Optionnel : L'appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement

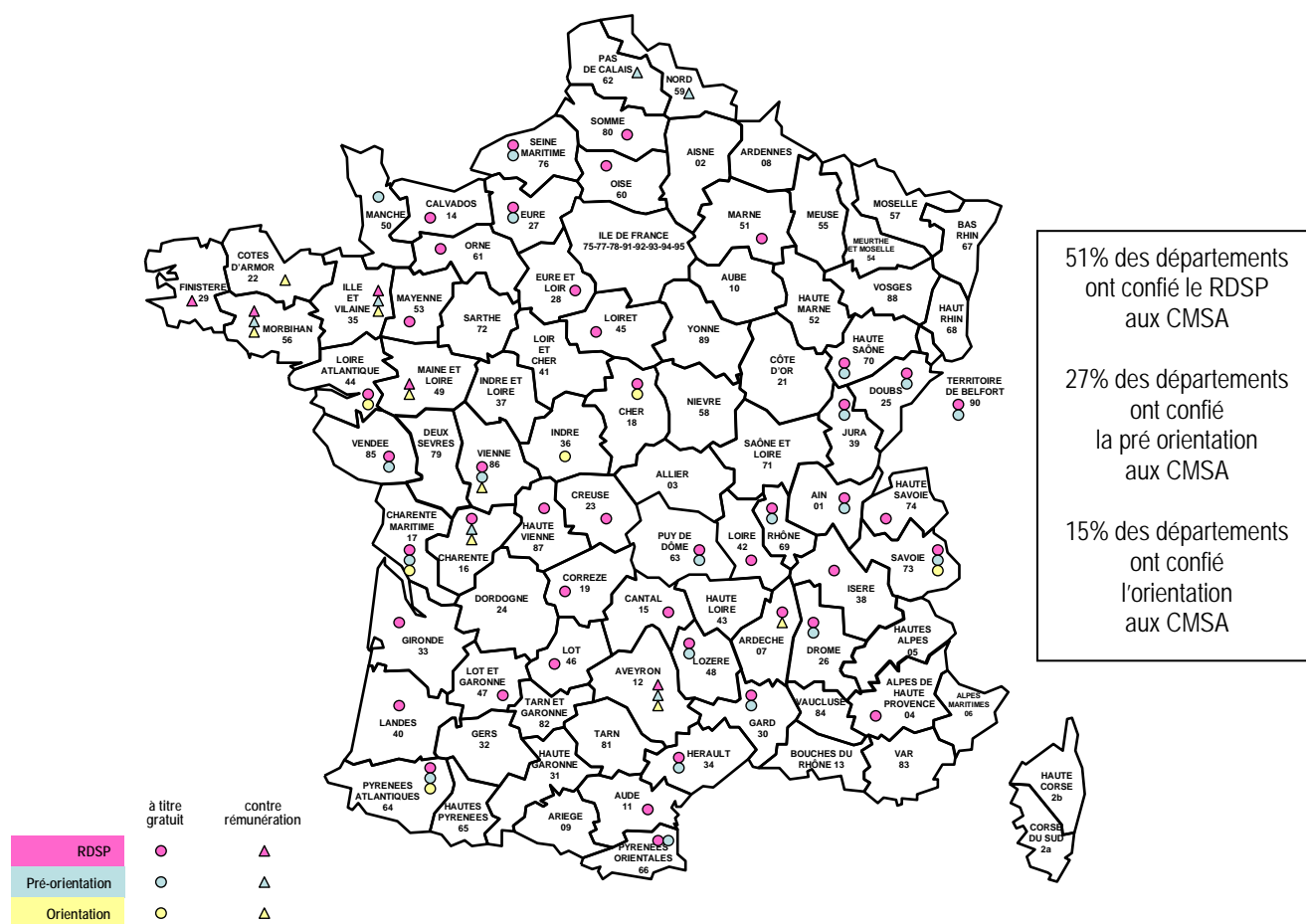
Module 3 : Fonction d'appui à l'orientation, si délégation du Conseil Général, fonction faisant l'objet du présent article.

- recueil des données socio professionnelles (si délégation du CG)

- proposition d'un pré diagnostic d'orientation (si délégation du CG)

Les modalités opérationnelles (critères/paramètres et parcours) et le coût du service rendu sont précisés dans la convention précitée.

Carte 3 : Compétences déléguées aux MSA au 31/12/2010
en matière de RDSP, de pré orientation et d'orientation



2.2°) Les délégations en matière d'accompagnement et d'insertion

Les bénéficiaires du rSa ont droit, en vertu des textes, à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter leur insertion durable dans l'emploi.

Au regard de cette finalité, les objectifs visés par le rSa (assurer des moyens convenables d'existence, lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice et le retour à une activité professionnelle, aider à l'insertion professionnelle) sont partagés par la MSA et actés dans les principes d'action qui régissent la politique institutionnelle en matière d'insertion globale qui place l'activité professionnelle au cœur de la dynamique d'insertion.

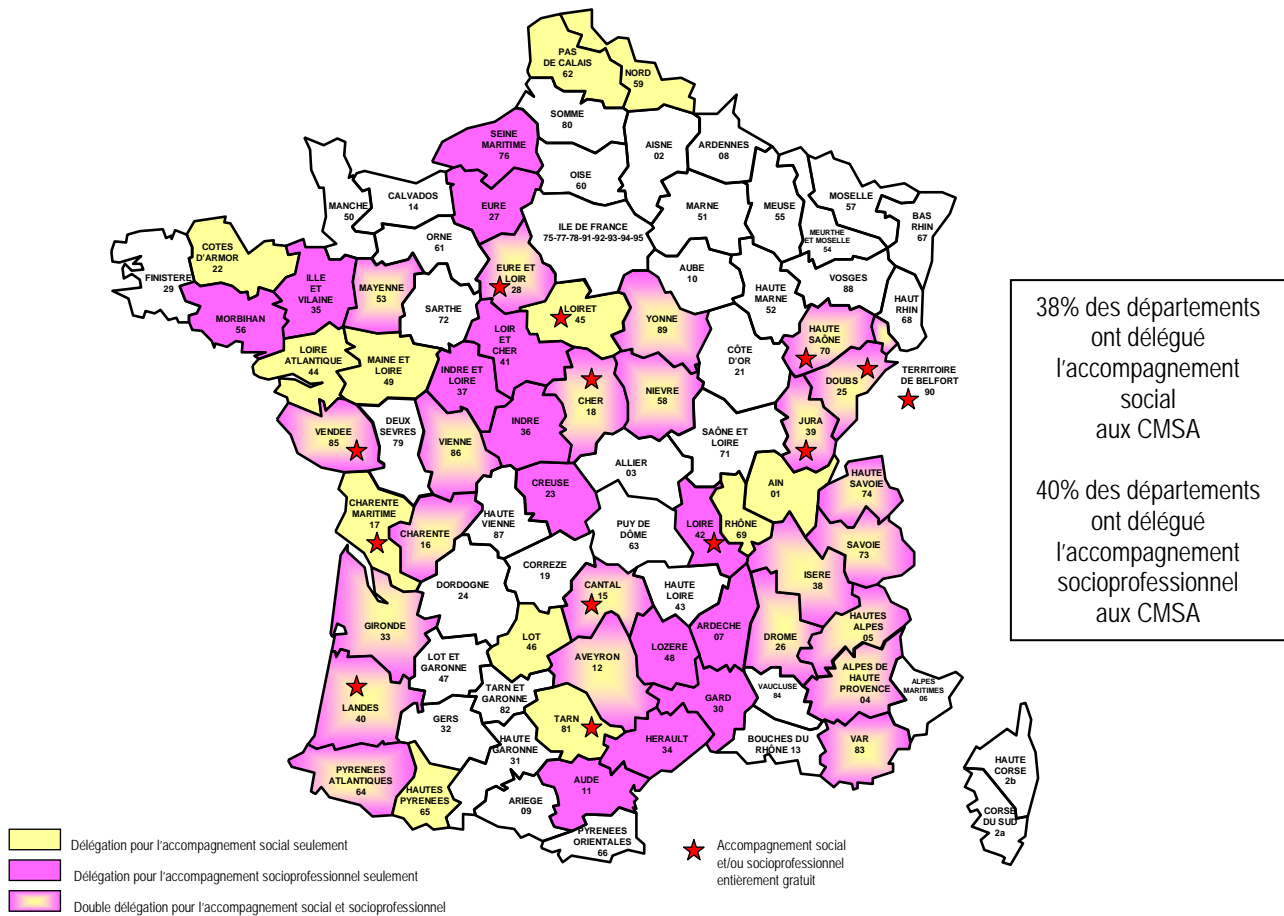
Ces objectifs partagés et les atouts des MSA (leur connaissance des territoires, des problématiques d'insertion des populations y vivant, et des potentialités en terme d'activité économique des secteurs agricoles) ont fondé l'offre sociale de la MSA⁵ auprès des Conseils généraux dans le cadre du nouveau dispositif en matière :

- d'insertion et d'accompagnement vers l'insertion globale et durable des publics en difficulté,
- d'offre d'insertion dans l'emploi et de développement de l'employabilité.

Cette offre institutionnelle a permis aux MSA de s'engager dans l'accompagnement social et/ou socioprofessionnel dans 50 départements, contre rémunération dans 37 départements et entièrement gratuitement dans 13 départements : Cantal, Charente Maritime, Cher, Doubs, Eure et Loir, Jura, Landes, Loire, Loiret, Haute Saône, Tarn, Territoire de Belfort, Vendée (cf carte 4).

⁵ CASS du 5 mars 2009 – CA du 27 mars 2009

Carte 4 : Compétences déléguées aux MSA au 31/12/2010
en matière d'accompagnement social et/ou socioprofessionnel



Elle s'est déclinée au plan local de la façon suivante :

- **Délégation en matière d'accompagnement social**

Pour les bénéficiaires éloignés de l'emploi ou rencontrant un problème de logement ou de santé, la MSA propose un accompagnement social individuel et/ou collectif par ses travailleurs sociaux dans un objectif de reprise d'activité par la mise en œuvre du contrat d'insertion.

Dans 36 départements, la MSA assure par délégation du Conseil Général l'accompagnement social de ses ressortissants bénéficiaires du rSa à travers une offre d'accompagnement pouvant comporter plusieurs modalités d'intervention. 12 de ces 36 départements ont seulement délégué l'accompagnement social aux MSA concernées, les 24 autres ayant délégué aux MSA à la fois l'accompagnement social et l'accompagnement socioprofessionnel. Les deux tiers des CG (23 sur 36) rémunèrent la MSA pour cette mission déléguée (*voir paragraphe 3.2*).

- **Délégation en matière d'accompagnement socio-professionnel**

Pour les bénéficiaires rSa non salariés agricoles notamment, la MSA propose un double accompagnement social et économique pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et/ou de rechercher une activité complémentaire extérieure à l'exploitation.

Dans 38 départements, le Conseil Général a délégué cette mission à la MSA et 28 d'entre eux la rémunèrent pour cette délégation (*voir paragraphe 3.2*). 14 de ces 38 départements ont seulement délégué l'accompagnement socioprofessionnel aux MSA concernées, les 24 autres ayant délégué aux MSA à la fois l'accompagnement social et l'accompagnement socioprofessionnel.

3°) Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés par les MSA dans le cadre de ces délégations

3.1°) Les modalités d'intervention mises en œuvre par les MSA

- **Au niveau de l'accompagnement social**

Dans 36 départements, les CMSA chargées de cette mission déléguée proposent aux bénéficiaires un accompagnement social individuel par leurs travailleurs sociaux. L'objectif est de favoriser la reprise d'activité par la mise en œuvre du contrat d'insertion.

Dans presque tous ces départements, cet accompagnement concerne systématiquement les non salariés agricoles (NSA), sauf dans le département de la Drôme. Dans 17 départements, cet accompagnement concerne également les salariés agricoles (SA). Pour l'accompagnement de ces derniers, il s'agit de développer une approche à la fois sociale et économique de leur situation et donc de pratiquer ce qu'on appelle un « double accompagnement : social et économique ».

Dans 33 départements sur les 36 concernés, l'intervenant MSA est identifié comme le référent unique du bénéficiaire chargé d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du contrat d'insertion.

Parallèlement, dans 21 départements sur les 36 concernés, les MSA mettent en œuvre complémentirement un accompagnement social en groupe. Cette forme d'accompagnement vise à consolider l'accompagnement des bénéficiaires du rSa afin d'améliorer leur employabilité des bénéficiaires et de réunir les conditions préalables à la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cet accompagnement s'adresse aux publics qui ressentent le besoin d'une redynamisation indispensable à l'élaboration d'un projet personnel. Elle constitue une étape préalable à l'entrée dans un parcours professionnel.

- **Au niveau de l'accompagnement socio professionnel**

Dans les 38 départements où le CG a délégué cette mission d'accompagnement socio professionnel à la MSA, cet accompagnement cible systématiquement les NSA, et dans une moindre mesure les SA (Aveyron, Indre, Isère, Savoie, Haute Savoie).

Comme pour l'accompagnement social assuré par les intervenants sociaux de la MSA, dans 36 départements l'intervenant MSA est identifié comme le référent unique du bénéficiaire.

Cette modalité d'accompagnement socio professionnel nécessite de conjuguer les compétences sociales détenues en MSA, et celles d'acteurs de la sphère économique et technique détenues par ses partenaires. En effet, dans 33 départements sur les 38 concernés, la MSA s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre la mission d'accompagnement que lui a confié le Conseil Général.

Dans la plupart des cas (25 départements), la MSA travaille en partenariat direct avec la Chambre d'Agriculture et s'appuie sur la compétence des conseillers d'entreprise.

Les MSA s'appuient également sur d'autres acteurs tels que les associations Solidarité Paysans (Alpes de Haute Provence, Drôme, Gironde, Loire, Seine Maritime, Vendée), Agriculteurs demain (Indre), un groupement d'employeurs agricoles et des entreprises d'insertion (Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort), la Direction Départementale des Territoires (Loire, Nièvre).

Par rapport aux modalités d'intervention mises en œuvre par les MSA pour l'accompagnement social et socio-professionnel, les Caisses privilégient majoritairement l'action institutionnelle Avenir en Soi ainsi que Pac Actifs.

3.2°) Les moyens mobilisés par les MSA et rétribués par les conseils généraux dans le cadre des délégations

Les textes prévoient que l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit (article L.262-15 du CASF).

En revanche, l'exercice des compétences déléguées qui ne se rattachent pas à l'instruction et au service de la prestation ainsi que les actions supplémentaires réalisées à la demande du Président du Conseil général peuvent donner lieu à rémunération des organismes chargés du service du rSa (article D.262-62 du CASF). Le CASS s'est d'ailleurs prononcé, en mars 2009, sur une position de principe à ce sujet, position visant à ce que les CMSA demandent et obtiennent une compensation financière des CG pour ces missions déléguées.

Pour mettre en œuvre les missions d'accompagnement et d'insertion déléguées par les Conseils Généraux, les MSA mobilisent d'importants moyens en terme de personnels de l'intervention sociale :

▪ Au titre de l'accompagnement social

Pour les 36 départements où le CG a délégué cette mission aux MSA, ces dernières mobilisent 249 intervenants sociaux (principalement des assistants de service social) représentant 65 personnes en équivalent temps plein (ETP). Un certain nombre d'entre elles précisent que cette mission d'accompagnement des bénéficiaires du rSa :

- est intégrée dans les missions prévues et rémunérées dans le cadre de conventions de polyvalence conclue entre le GG et la MSA. Cependant, certaines Caisses comme la MSA Armorique (CG Finistère), la MSA Loire Atlantique Vendée (CG Vendée) et la MSA Alpes du Nord (CG Haute Savoie, Savoie) négocient à échéance 2011 pour aboutir à une rémunération de cette activité ;
- est confondue avec celle de l'accompagnement socio professionnel lorsque la délégation du CG est double (Charente, Cher, Eure et Loir) ;
- est actuellement difficilement chiffrable de façon précise par manque de recul par rapport à l'opérationnalité du dispositif (Doubs, Haute Saône).

Sur les 36 départements ayant délégué cette mission d'accompagnement social aux MSA, 23 CG la rémunèrent. Si on prend en compte les personnels MSA intervenant dans ces 23 départements conventionnés financièrement, cela représente 184 personnes (sur 249, soit 7 postes sur 10) et 54 ETP (sur 65, soit 4 postes sur 5).

Les références de calcul et le montant des rétributions aux MSA sont très variables d'un département à l'autre :

- rémunération au poste ETP/an : 27 000 € (Pas de Calais), 37 800 € (Nord), 47 000 € (Aveyron), 26 250 € , soit le salaire d'un travailleur social MSA, hors tps déplacement, sur 9 mois, 45 000 €/75 situations (Nièvre),
- rémunération par dossier de bénéficiaire suivi : Ain = 463,70 €, Rhône = 472,80 €;
- subvention pour un nombre de dossiers suivis par an : Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes (25 000 € /90 suivis), Drôme (accompagnement pré professionnel SA pour rSa socle majoré et accompagnement pré professionnel = 32 000 €/30 foyers), Aude (90 000 €/200 allocataires, soit 450 €/dossier),
- rémunération du CG au-delà d'un certain nombre de bénéficiaires du rSa MSA : Eure et Loir, Loiret (suivi MSA gratuit si inférieur à 70 bénéficiaires du rSa).

▪ Au titre de l'accompagnement socio professionnel

Sur les 38 départements où la MSA a une délégation pour l'accompagnement socio professionnel de ses ressortissants, 28 d'entre eux rémunèrent la Caisse.

Pour assurer cette mission, les MSA mobilisent 195 personnes, représentant au total 32 ETP.

Dans ce domaine, l'accompagnement socio professionnel est réalisé par des assistants de service social et des CESF. Dans quelques départements, cet accompagnement est mené en binôme avec des conseillers de la Chambre d'agriculture (ex : Ardèche, Drôme, Loire).

Dans les départements où la MSA est rémunérée, son montant :

- est le plus souvent fixé sur la base du nombre de personnes suivies dans ce cadre. Exemples : Drôme = 32 000 €/170 foyers-250 personnes accompagnées/an, Ardèche = 36 000 € /260 personnes accompagnées /an ; Vienne = 15 000 € /150 bénéficiaires rSa NSA /an,
- est calculé sur la base de dossier suivi. Exemples : Aude = 450 €/allocataire ⇒ 90 000 € pour 200 allocataires /an ; Eure = 350 €/dossier ⇒ 17 500 € pour 50 dossiers ; Seine Maritime = 508 € pour 50 dossiers /an.

A noter l'exemple de la MSA Gironde qui est rémunérée à l'acte pour un suivi annuel de 100 foyers bénéficiaires concernés :

- diagnostic social = 350 €
- accompagnement au changement familial = 382 €
- diagnostic professionnel = 610 €
- accompagnement au changement technique et professionnel = 632 €
- accompagnement au changement socio professionnel = 1 014 €

4°) L'activation de l'offre complémentaire de la MSA

4.1°) L'offre de la MSA en matière d'offre de services sur les territoires (OST)

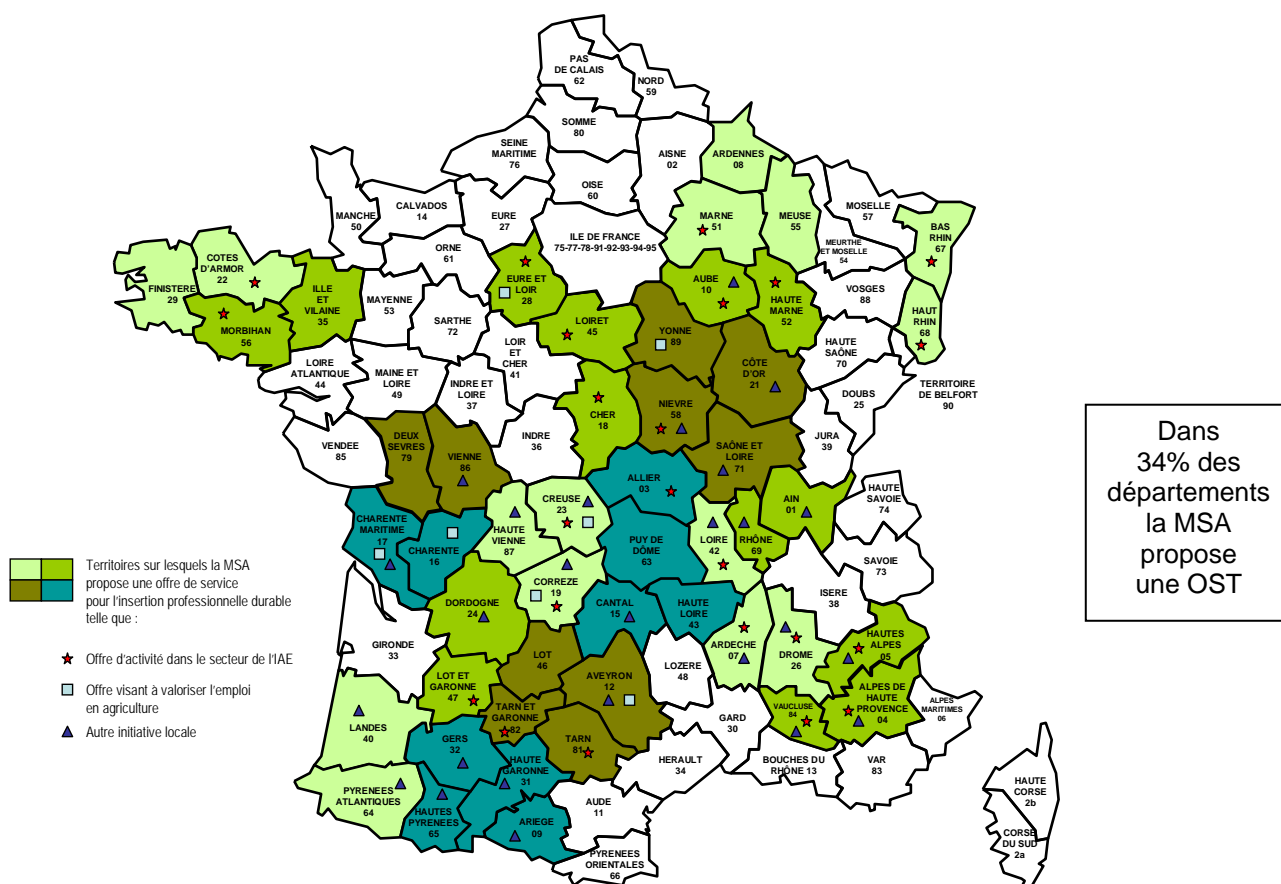
Dans les orientations du Plan d'Action Stratégique institutionnel, cette offre de services sur les territoires vient compléter l'offre sociale de la MSA au titre d'un service public « délégué » (*accompagnement social individuel et/ou collectif*) et vise à favoriser l'insertion dans l'emploi (*accompagnement socio professionnel vers et dans l'emploi*) et développer l'employabilité en milieu agricole et rural.

En matière d'insertion et de développement de l'employabilité, 16 MSA développent des actions diverses dans 33 départements (*cf. carte 5*).

Huit de ces 16 MSA développent un seul type d'offre (Alsace, Armorique, Limousin, Marne Ardennes Meuse, Midi Pyrénées Sud, Portes de Bretagne, Sèvres Vienne, Sud Aquitaine), alors que les 8 autres articulent plusieurs types d'offres (Alpes Vaucluse, Auvergne, Beauce Cœur de Loire, Bourgogne, Charentes, Dordogne Lot et Garonne, Midi Pyrénées Nord et Sud Champagne).

Quatre MSA (Ain-Rhône, Ardèche-Drôme-Loire, Limousin, Sud Aquitaine) prévoient de développer prochainement des actions sur ce champ d'intervention dans 8 départements : Ain, Ardèche, Corrèze, Creuse, Drôme, Landes, Loire, Rhône.

Carte 5 : L'offre de service sur les territoires proposée par les MSA au 31/12/2010 en matière d'insertion et de développement de l'employabilité



- **Les actions de valorisation de l'offre d'activité du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)**

Sur ce secteur de l'IAE, il s'agit pour les MSA de valoriser l'activité déployée par des structures d'IAE (ACI, AI, EI, ETTI, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, etc.) et de favoriser l'organisation de passerelles pour amener progressivement les personnes à intégrer et assumer concrètement les activités liées à un emploi (ponctualité, résistance physique, encadrement, ...) ; il s'agit également d'aplanir les difficultés en amont et pendant la période d'emploi pour faciliter l'intégration dans l'emploi et assurer une insertion durable.

Dans cet objectif, les MSA valorisent et s'appuient sur l'activité déployée par des SIAE dans 23 départements, notamment à travers MSA Services, les ETTI LASER Emploi, les ACI tels que Les Jardins de Cocagne, qui correspondent aux finalités poursuivies par le rSa et sont éligibles à l'obligation d'emploi définie par la loi pour les publics dits « employables ».

- **Les actions de valorisation de l'emploi en agriculture**

La mise en œuvre du dispositif rSa et des politiques d'insertion sociale et professionnelle constitue une opportunité de développement de partenariat, si possible contractualisé avec les acteurs de l'emploi et les acteurs économiques de l'agriculture. Il s'agit en effet de favoriser la mise en corrélation entre les emplois offerts dans le secteur de la production agricole et le dispositif rSa en favorisant la professionnalisation, l'employabilité et l'activité durable des brSa.

A ce titre, les MSA développent des actions dans ce domaine dans 10 départements, des actions telles que des journées d'information sur l'emploi agricole (Eure et Loir) ou des journées d'information et de formation en partenariat avec la Chambre d'agriculture en faveur des NSA (Cantal).

Enfin, dans 26 départements, les MSA développent d'autres initiatives locales parmi lesquelles on peut citer :

- action de remobilisation des publics précaires et dispositif Atout Saisons pour les saisonniers agricoles (Dordogne) ;
- accompagnement dans le cadre d'un partenariat avec deux jardins d'insertion du réseau Cocagne (Aveyron) ;
- sessions de formation cofinancées par VIVEA permettant aux agriculteurs de faire le point sur leur situation avant de se projeter dans l'avenir (Vienne) ;
- parrainage par les élus MSA des actions d'insertion professionnelle (Aube).

4.2°) L'offre de la MSA en matière de santé

Lors de l'élaboration du dispositif rSa en 2009, la CCMSA a défini une offre en matière de santé⁶ qui, si elle ne s'adressait pas spécifiquement aux brSa, était destinée aux personnes en situation de fragilité et s'inscrivait de fait dans la contribution de la MSA à l'insertion durable des personnes.

L'objectif de cette offre visait à faciliter l'accès à la prévention et aux soins, et à contribuer à la prise en charge précoce des facteurs de risque et de pathologies éventuels. Cette offre comprenait à l'époque :

- un Bilan de santé permettant de réintégrer dans le système de santé les personnes bénéficiaires du rSa en situation de rupture avec celui-ci,
- un Parcours de prévention constitué de modules spécifiques d'éducation à la santé adaptés à des publics en situation de fragilité.

Depuis, dans la COG 2011-2015, l'institution a réitéré son engagement dans la réduction des inégalités sociales de santé et a orienté ses principaux axes vers :

- la mobilisation du réseau MSA pour une prise en charge globale et adaptée des personnes en situation de précarité,
- l'accès aux droits sociaux et fondamentaux et plus particulièrement la réintégration des personnes en rupture de soins dans le système.

Pour cela, un parcours de prévention pour les personnes en situation de précarité est mis à la disposition des CMMSA. Il est obligatoire à compter de 2011. En effet, la réduction des inégalités sociales de santé et de territoire est un objectif national et la MSA y contribue avec la mise en place d'un parcours de prévention pour les personnes en situation de précarité. Ce parcours de prévention est spécifiquement conçu pour les publics vulnérables et les protocoles adaptés aux besoins de la cible.

Aussi, compte tenu de l'évolution de ce cadrage institutionnel, les résultats de cette enquête ont été transposés à l'offre Santé MSA actuelle. Les publics ciblés par cette offre concernent les personnes repérées comme précaires, en situation d'exclusion et non consommatrices de soins.

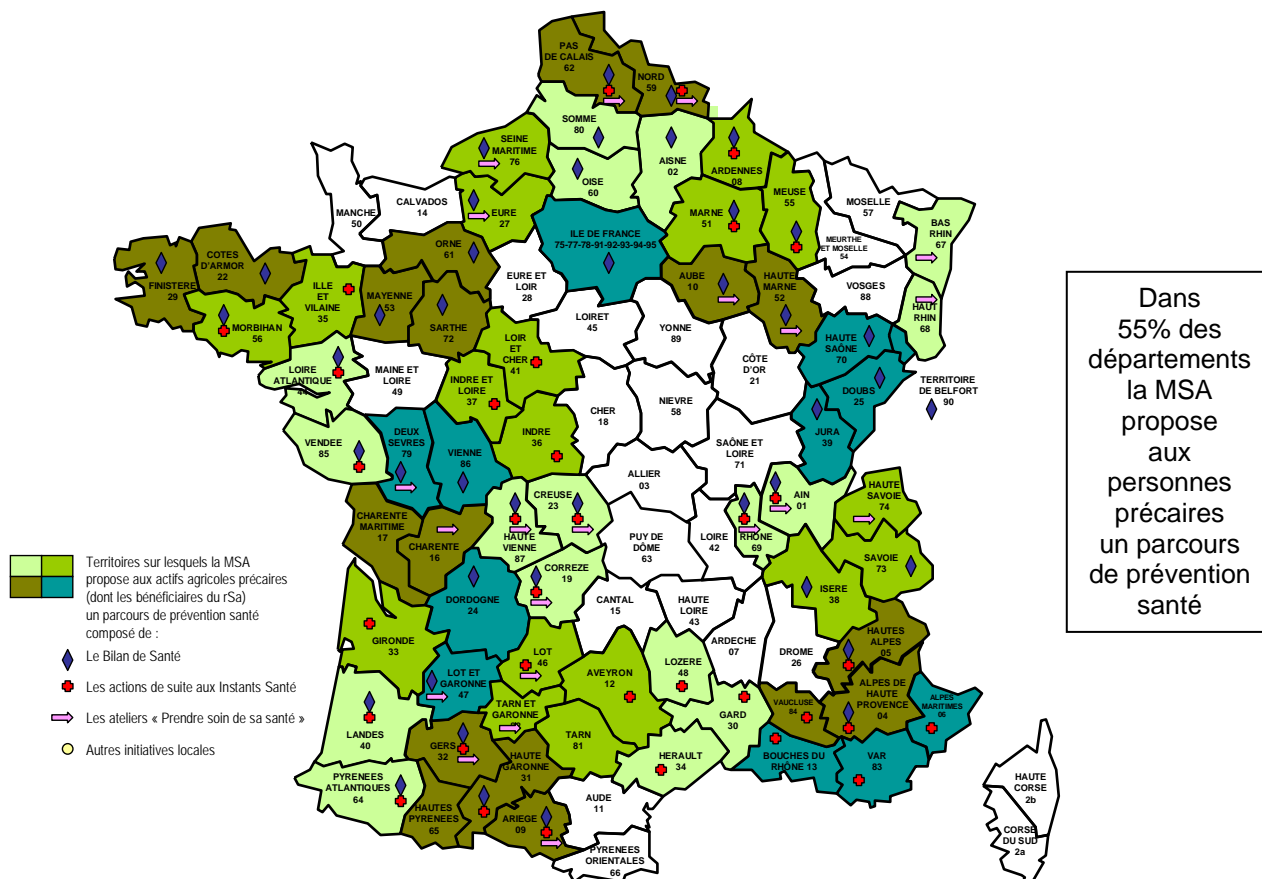
Le parcours de prévention est actuellement composé des actions suivantes que les MSA ont valorisé et renforcé pour faciliter l'accès aux soins dans plus de la moitié des départements (53) dans le cadre de la politique d'insertion durable des bénéficiaires du rSa :

- Le Bilan de Santé, y compris bucco-dentaire : proposé aux personnes repérées en situation de précarité, il comprend une action de sensibilisation, puis un auto-questionnaire et la remise de bons d'honoraires ; ce bilan peut être réalisé dans le cadre d'une approche individuelle ou collective ; l'objectif est d'optimiser la prise en charge de la santé, y compris bucco-dentaire, des personnes concernées. Dans 44 départements, les MSA ont mis en place cette action ;
- Les actions de suite aux Instants Santé : vaccinations, conseils nutritionnels, etc.... Ces actions sont développées dans 34 départements ;

⁶ Cf Convention de gestion du rSa - proposition de modèle MSA - Journée nationale rSa MSA du 8 avril 2009

- Les ateliers « Prendre soin de sa santé » : ateliers d'éducation à la santé spécialement conçus pour des personnes en situation de précarité, ils sont mis en œuvre dans 21 départements.

Carte 6 : Le parcours de prévention santé proposé par les MSA aux actifs agricoles précaires au 31/12/2010



Complémentairement, les MSA mènent dans 28 départements des actions d'initiative locale souvent en lien avec le Service Santé au Travail (Charente, Loire, Nièvre, Vendée,) telles que :

- Des actions de prévention menées au sein des chantiers d'insertion (Aveyron – Jardin de Cocagne, Deux Sèvres : parcours de soins et ateliers Santé alcool, tabac, Maine et Loire, Nièvre),
- Des actions de prévention du mal être - suicide (Aveyron, Loire, Tarn et Garonne, prévues : MSA Ain Rhône, Ardèche, Drôme),
- Des actions visant le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Charente, Loire, MSA Midi Pyrénées Sud),
- Des actions spécifiquement locales. Exemples : Mayenne : vaccination leptospirose au sein des chantiers d'insertion, Tarn : groupes d'expression Santé, ateliers du Bien Vieillir, Comités locaux Santé, Nord Pas de Calais : en partenariat avec le CG et la CPAM, accompagnement de la personne à une démarche de soins, MSA Sud Aquitaine : aide financière pour une complémentaire Santé ou soins non remboursés.

Au regard de ce bilan d'étape établi fin décembre 2010, il peut être observé que :

- Dans la continuité du Rmi Rma, la mise en oeuvre du nouveau dispositif rSa a renforcé le tissage d'engagements contractuels entre les MSA et les Conseils Généraux en matière d'orientation, d'insertion et d'accompagnement vers l'insertion globale et durable des publics en difficulté dans les deux tiers des départements.
- Les MSA se sont très majoritairement positionnées comme acteurs et partenaires auprès des Conseils Généraux pour contribuer à la mise en oeuvre des dispositifs d'insertion rSa en proposant une offre sociale.
- La conclusion de conventions spécifiques d'accompagnement et d'insertion dans plus de 40% des départements confirme la reconnaissance par les CG de l'expertise et du savoir faire des CMSA tant en terme d'accompagnement social que d'accompagnement socio professionnel vers l'insertion, notamment des non salariés agricoles.
- L'étendue et les modalités des délégations varient très fortement d'un Conseil général à l'autre. Néanmoins le niveau de rétribution des départements pour les compétences déléguées aux MSA peut poser question au regard des moyens globalement mobilisés par les MSA pour assurer ces missions.
- L'Offre de Services sur les Territoires (OST) en matière d'insertion et de développement de l'employabilité, actuellement développée par une quinzaine de CMSA dans seulement un tiers des départements, pourrait contribuer à consolider un partenariat non seulement avec le Conseil général mais également avec Pôle emploi et le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE), partenariat encore incomplet et sans doute en devenir.
- En complément de l'Offre sociale de la MSA, la mise en oeuvre du Parcours de prévention pour les personnes en situation de précarité dans plus de la moitié des départements devrait contribuer à l'insertion durable des personnes, notamment des bénéficiaires du rSa.